

Délibérations adoptées lors de la séance du jeudi 19 juin 2014

Le 09 juin deux mil quatorze à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, DE SALABERRY, DEPONGE, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, FORTIER, PIOFFET, GAUDELAS, TERRIER, BOUZY.

Absents excusés : M. GASPARINI et Mme SANDRÉ

Madame Joëlle SANDRÉ donne procuration à Madame Guénola FOURNIER.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 03 juin 2014 :

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU souhaite savoir à quel moment l'enregistrement commence et quand il se termine et combien de temps sont conservés les enregistrements. Il indique que s'ils sont conservés pendant 6 mois par exemple, et connaissant la situation d'aujourd'hui au IIIe millénaire à la vitesse où va le monde, on est concerné aussi, la situation d'aujourd'hui n'est pas forcément vraie dans 6 mois surtout si on en prend qu'un petit bout.

Madame le Maire concède que ce point n'a pas été évoqué lors de la dernière séance mais qu'on peut effectivement définir cela aujourd'hui. Elle confirme que l'enregistrement démarre quand la séance est déclarée ouverte et se termine quand celle-ci est déclarée terminée. Elle explique que l'enregistrement permet de faciliter la retranscription de la séance pour le compte-rendu. Monsieur Gabriel MARCHANDEAU indique être tout à fait d'accord avec cela.

Madame le Maire demande l'avis du conseil sur la conservation des enregistrements.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU s'interroge sur la position de la CNIL à ce sujet.

Monsieur Alain de SALABERRY propose de supprimer l'enregistrement de la séance précédente après validation du compte-rendu à la séance suivante. Il fait remarquer que dans le compte-rendu du 03 juin dernier il n'a pas été noté que la séance a été enregistrée.

Les conseillers municipaux demandent que cela soit fait dans le compte-rendu de cette séance.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU demande quelles sont les personnes autorisées à écouter l'enregistrement après. Madame le Maire précise que ce sont les deux secrétaires en charge de la préparation et le suivi du conseil municipal et les conseillers municipaux qui le souhaitent.

Madame Guenola FOURNIER souligne que c'est un outil de travail pour les secrétaires.

➔ aucune autre observation

Le compte-rendu du Conseil du 03 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

☞ *L'enregistrement du Conseil Municipal du 03 juin est supprimé.*

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✘	
2	Contrôle des hydrants sur la commune : passation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.	✘	
3	Création d'une Agence Technique Départementale : adhésion de la commune.	✘	
4	Modification des tarifs de location du complexe intergénérationnel.	✘	
5	Désignation des délégués au Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) sur la ligne ORLEANS TOURS.	✘	
6	Renouvellement de la convention avec Profession Sport et Animation 41.	✘	
7	Education musicale saison scolaire 2014/2015.	✘	
8	Recrutement d'apprentie au poste d'ATSEM au 01/09/2014	✘	
9	Modification des tarifs du gîte au 01/01/2015.		✘
10	Modification des taux de ratios promus- promouvables pour le grade d'ASEM principale de 2 ^{ème} classe.		✘
11	Tableau des effectifs : modifications de postes pour les rythmes scolaires.		✘
12	Modification des tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay		✘
	Questions diverses		

N°2014-55 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2014/15 du 10 juin 2014– Signature d'un bon de commande relatif à la réparation du ballon d'eau chaude de l'école maternelle avec la SARL BARRAULT – 8 rue de Blois – 41330 FOSSE pour un montant de 168.50 € HT soit 202.20 € TTC.
- Décision n° 2014/16 du 11 juin 2014– Signature d'un bon de commande relatif aux travaux de peinture de sol du complexe intergénérationnel avec l'entreprise POUSSIN PEINTURES – 139 rue Michel Bégon – 41000 BLOIS pour un montant de 351.00€ HT soit 421.20 € TTC.
- Décision n° 2014/17 du 17 juin 2014– Signature d'un bon de commande relatif à la réparation du chauffage au moulin d'Arrivay avec la SARL BARRAULT – 8 rue de Blois – 41330 FOSSE pour un montant de 592.81 € HT soit 711.37 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2014-56 – Contrôle des hydrants sur la commune : passation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire interministérielle 465 du 10 décembre 1951,

La défense incendie d'une commune est de la responsabilité du maire : article L221 1-1 et L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le fait que la compétence de la commune en matière de distribution d'eau ait été transférée à un syndicat intercommunal ou à une entreprise privée ne modifie en rien la responsabilité du maire, qui reste titulaire de son pouvoir de police.* »

La circulaire du 10 décembre 1951 précise que les sapeurs pompiers doivent trouver sur les lieux d'un sinistre moyen et en tout temps, 60 m³ d'eau utilisables par heure.

Le syndicat SIAEP Fossé, Marolles Saint Sulpice possède les moyens techniques et humains nécessaires au contrôle des hydrants.

Moyennant un prix annuel d'intervention de 32.00 euros HT par hydrant, le syndicat SIAEP pourrait effectuer le contrôle annuel des hydrants, la commune se réservant le droit de consulter les entreprises pour effectuer les réparations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de contrôle annuel des hydrants répartis sur le territoire de la commune, avec le syndicat SIAEP Fossé, Marolles, Saint Sulpice à compter de 2014. La convention pourra être reconduite deux fois.
- de dire que le prix unitaire d'intervention est de 32.00 euros HT par hydrant, TVA en vigueur en sus, sans révision de prix pour toute la durée de la convention.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune.

N°2014-57 – Création d'une Agence Technique Départementale : adhésion.

Afin de compenser la disparition progressive de l'ATESAT (Assistance Technique de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) proposée jusqu'alors par les services techniques de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, pour les communes éligibles, le Conseil Général a initié la création d'une agence technique départementale entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs petits et moyens projets portant sur la voirie et ses dépendances, les réseaux d'assainissement et pluvial, réparations des ouvrages d'Art, aménagement de sécurité et de traversées de bourg et d'espaces publics.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage. L'adhésion annuelle est fixée à 1 euro par habitant, soit 1236.00 euros. Cette cotisation donnera droit à un bilan gratuit de voirie, les autres missions seront facturées en fonction d'un barème fixé par l'agence technique départementale.

Considérant que la commune ne bénéficie pas des compétences d'un technicien de voirie et qu'elle porte régulièrement des programmes de voirie, signalétique et éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération.
- de décider d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : Monsieur Valery LANGE
- de s'engager à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

N°2014-58 – Modification des tarifs de location du complexe intergénérationnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations 2013-73, 2013-96 et 2014-15 du Conseil Municipal approuvant les tarifs de mise à disposition du complexe intergénérationnel,

Au fur et à mesure des demandes de location du complexe, certains éléments non prévus dans les différentes délibérations sont soulevés par les utilisateurs.

Il existe des loges derrière la scène qui sont régulièrement demandées par les utilisateurs car elles correspondent parfaitement à leurs besoins.

Les différentes délibérations prises précédemment proposent un tarif de location de 20 euros uniquement pour toutes les associations.

Aucun tarif n'est proposé pour les particuliers et les entreprises et la location n'est pas prévue pour les manifestations privées.

D'autre part dans la délibération 2014-15 du 18 février 2014, le Conseil Municipal a accordé la gratuité de location à Agglopolys et ses établissements pour deux manifestations annuelles se déroulant du vendredi au dimanche ainsi que la gratuité toute la semaine pour y organiser des réunions générales ou des conseils communautaires.

Considérant que l'école de musique Fossé-Agglopolys a organisé volontairement plus de deux manifestations au complexe depuis son ouverture afin de promouvoir cette salle auprès des habitants et communes membres de l'Agglomération,

Considérant que l'école de musique souhaite organiser au complexe le 28 juin 2014 les auditions des

élèves et la remise des diplômes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir la gratuité pour les syndicats de commune, collectivités territoriales ou organismes publics dont est membre la commune afin d'y organiser des réunions générales ou conseils communautaires.
- de décider d'accorder la gratuité de la location pour les auditions des élèves et la remise des diplômes organisées par l'école de musique de Fossé, à compter du 20 juin 2014.
- d'approuver les tarifs complémentaires ci-dessous à compter du 20 juin 2014 :

Loges	
Particuliers Fossé	20.00 €
Particuliers hors Fossé	20.00 €
Entreprises de Fossé	20.00 €
Entreprises hors Fossé	20.00 €

- les loges pourront être louées quelque soit le type de manifestations. Cette disposition s'applique également aux associations de Fossé et hors Fossé.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que les dispositions de la délibération 2014/15 du 18 février 2014 concernant la mise à disposition gratuite du complexe du vendredi au dimanche, deux fois par an, sont rapportées en ce qui concerne l'école de musique de Fossé. La gratuité sera accordée une fois par an le week-end et une fois en semaine pour les autres manifestations hors remise diplômes.

N°2014-59 – Désignation des représentants au sein du Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU,

La loi SRU a prévu la généralisation à l'ensemble des Régions du transfert de compétences des services régionaux de voyageurs.

La Région Centre assume depuis le 1^{er} janvier 2002, la compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux, et fait partie des sept régions qui ont expérimenté un nouveau type de convention avec la SNCF. Dans ce cadre elle s'appuie sur une concertation de proximité afin d'améliorer la qualité du service et de l'offre de transport, en répondant mieux aux besoins de déplacements des usagers. Elle entend prendre en compte notamment des projets locaux spécifiques, des projets économiques, éducatifs, sociaux ainsi que des contrats de pays et d'agglomération.

C'est dans ce but qu'ont été mis en place les Comités Locaux d'Animation et de Développement (CLAD).

Dispositif original, le CLAD doit être un lieu d'échanges destiné à dynamiser l'offre sur les lignes, Orléans-Tours pour notre desserte.

Le CLAD réunit élus, associations, organisations syndicales, usagers et représentants de la SNCF.

Il permettra aux participants de faire valoir leurs attentes. Sur la base des éléments d'informations (état des gares et structures, fréquentation...), des propositions de modifications de services et ou d'horaires du service TER Centre seront analysées et transmises à la décision du Conseil Régional du Centre.

Considérant que la commune de Fossé dispose d'un siège,

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger

au sein de ce comité.

Représentant titulaire désigné : Monsieur Stéphane DEPONGE

Représentant suppléant désigné : Madame Ghislaine FORTIER

N°2014-60 – Renouvellement de la convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2014-2015.

Le PEDT approuvé par le Conseil Municipal le 03 juin 2014 prévoit des activités sportives tous les jours de 15h à 16h30 pour les classes de l'école élémentaire.

La commune travaille depuis plusieurs années avec l'association Profession Sport et Animation 41 dans le cadre des activités scolaires.

Ces activités seront désormais assurées par les enseignantes de l'école sur les temps impartis aux cours.

L'association PS 41 propose donc la mise à disposition d'un ou plusieurs animateurs sportifs pour encadrer les activités prévues dans les TAP, soit 6 h par semaine correspondant à 4 fois 1h30. Le prix horaire de la mise à disposition d'un intervenant sera facturé 36 euros de l'heure et la cotisation annuelle est fixée à 65 euros.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition de la commune un éducateur sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition d'intervenants sportifs diplômés, par Profession Sport et Animation 41, à raison de 6 heures par semaine pour les classes de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2014-2015.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande et la convention de mise à disposition correspondants pour la période scolaire du 02 septembre 2014 au 03 juillet 2015
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2014 et 2015.

N°2014-61 – Education musicale saison scolaire 2014-2015

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Le PEDT approuvé par le Conseil Municipal le 03 juin 2014 prévoit des activités musicales tous les jours de 15h à 16h30 pour les classes de l'école élémentaire.

L'intervenant d'enseignement artistique actuellement en place ne souhaite pas prolonger son contrat pour des raisons d'indisponibilités sur ces périodes.

L'association K Mélodie, association pour la création et la pratique artistique dans le domaine du spectacle vivant, propose la mise à disposition d'un intervenant sur trois jours par semaine : le lundi, mardi et vendredi. Le prix horaire de mise à disposition d'un intervenant sera facturé 34 euros de l'heure et comprendra le salaire de l'intervenant, les charges patronales et salariales ainsi que les frais administratifs.

Pour la journée du jeudi, un intervenant indépendant peut assurer une prestation d'1heure et demie.

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 1^{er} septembre 2014, un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1,5/20^{ème} hebdomadaires, pour les classes de CP à CM2 dans le cadre des Activités Péricolaires sur l'année scolaire 2014/2015.
- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.
- Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités, soit 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique Indice brut 340 indice majoré 321.
- de dire que les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2014 et 2015
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2014-62 – Création d'un poste d'apprentissage au groupe scolaire au 01 septembre 2014.

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher s'est engagé dans la formation des jeunes par la voie de l'apprentissage dans divers métiers.

Depuis la rentrée de septembre 2009, une nouvelle filière de formation propose aux jeunes de préparer un CAP Petite enfance.

Cette formation permet aux jeunes de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et à contribuer à son développement, son éducation et sa socialisation. Ils assurent en outre l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Une jeune fille de Fossé souhaite intégrer cette formation à la rentrée de septembre 2014, et a sollicité la commune pour effectuer son apprentissage à l'école de Fossé. Elle effectuera deux années d'apprentissage à raison d'une semaine de cours par mois et d'environ trois semaines de présence à l'école.

Considérant que dans le cadre des TAP la présence d'une personne supplémentaire est nécessaire pour décharger l'ATSEM en charge de la classe des petites sections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'ouvrir un poste non permanent d'apprentie en classe de petite section de maternelle, à compter du 25 aout 2014, afin de préparer un CAP Petite enfance sur deux années.
- ✗ d'accepter la candidature de Mademoiselle POITOU Alicia sur ce poste.
- ✗ de dire que le contrat sera basé sur 35 heures hebdomadaires, l'apprentie sera rémunérée 41 % du smic la première année et 49 % la seconde, la collectivité étant exonérée de certaines charges sociales par l'Etat.
- ✗ l'apprentie devra effectuer 420 heures de formation (sur 12 semaines) dont le coût sera pris en charge par la collectivité (actuellement entre 1 000 et 1 100 euros).
- ✗ de nommer Madame Nadia MICHAUX maitre d'apprentissage.

- ✗ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2014.
- ✗ de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment le contrat d'apprentissage.

Questions diverses.

Madame le Maire donne lecture de la notification du jugement du tribunal administratif d'Orléans à la requête demandée par la Préfecture de Loir-et-Cher concernant l'erreur dans le procès-verbal des élections municipales du 23 mars dernier par l'attribution d'une fonction de conseiller communautaire surnuméraire (J.L GASPARDINI). L'élection de Monsieur GASPARDINI en qualité de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys est annulée.

Elle informe que la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher organise la première semaine de l'Innovation Agricole appelée Innov'Action du 16 au 20 juin 2014. Sept rendez-vous sont organisés sous la forme de fermes ouvertes, avec rencontres de professionnels, démonstrations de matériels, retours d'expériences et témoignages d'agriculteurs.

Elle donne lecture du courrier reçu des élèves qui ont participé à l'Etoile Cyclo remerciant les membres du conseil pour l'aide apportée et les invitant à la projection vidéo de leurs aventures le lundi 30 juin 2014 à 18h30 dans la maison des associations.

Madame le Maire rappelle que lors de la visite de l'entreprise Appro Service pour les membres du conseil municipal le 02 juin dernier, le dirigeant de l'entreprise avait abordé les grandes lignes du projet d'extension prévu sur la commune. Dans le cadre de cette extension, ils ont acheté les parcelles si situant derrière leur bâtiment sauf une dont le propriétaire n'a pas voulu leur vendre. Face à ce blocage, ils sont dans l'obligation de repositionner l'implantation du projet d'extension. Leur demande est d'acheter un bout d'une parcelle appartenant à la commune afin de faire passer une partie de la voirie pompier sur ce terrain (qui est obligatoire autour du bâtiment). Madame le Maire souhaite connaître l'avis du conseil sur le principe en précisant que si celui-ci est favorable des délibérations seront votées par le conseil.

Monsieur Alain de SALABERRY relève que la parcelle appartenant à la commune était réservée pour créer un écran végétal.

Monsieur Valéry LANGE souligne que leur proposition consiste à : soit que la commune cède une partie de ce terrain, soit procéder à un échange de surface.

Monsieur Alain de SALABERRY indique que la société a besoin d'un accord de principe de la commune afin de proposer ensuite un échange avec le propriétaire qui ne veut pas vendre sa parcelle. Il demande que l'entreprise présente un projet complet avec soit un échange soit l'achat du terrain.

Madame le Maire pense que pour la commune l'échange ne serait pas une solution car la commune devra boiser la parcelle.

Monsieur Alain de SALABERRY fait remarquer que si la commune reste propriétaire, nous serons sûrs que la parcelle sera boisée. Il indique qu'il faudrait alors préciser lors de la vente que la parcelle devra être boisée.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU signale que si le conseil n'accepte pas, l'entreprise risquerait de partir.

Madame le Maire pense qu'ils ne partiront pas, et *Monsieur Alain de SALABERRY* dit que le projet se fera seulement ailleurs.

Madame Ghislaine FORTIER évoque le fait que l'intérêt pour l'entreprise est de regrouper tout sur un même lieu.

Monsieur Jean-Michel ROSENFELD s'interroge si cela aura un impact financièrement avec la taxe professionnelle pour la commune. Madame le Maire répond que le développement économique est une compétence d'Agglopolys et par conséquent que le retour de la taxe professionnelle leur revient directement.

Le Conseil se dit favorable sous réserve que cela soit possible conformément au règlement du PLU.

Madame le Maire informe que le Plan de Communal de Sauvegarde est distribué aux nouveaux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance et de trouver des volontaires du PCS afin de l'actualiser.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU dit qu'il serait bien de faire un exercice.

Madame le Maire indique qu'il en avait été question avec la municipalité précédente mais que cela ne s'est pas fait par manque de temps. Quand les nouveaux conseillers municipaux en auront pris connaissance et que le PCS sera modifié, un exercice pourra effectivement être mis en place.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU a relevé lors de la dernière séance que le nombre exact d'élèves à l'école pour la rentrée prochaine n'avait pas été indiqué.

Madame le Maire et Monsieur Valery LANGE répondent qu'à la rentrée il y aura 7 classes : 2 maternelles et 3 élémentaires et que le nombre d'enfants n'est pas déterminé car il évolue avec les départs et arrivées sur la commune, encore récemment.

Madame Guenola FOURNIER pense que ce qui a peut être porté à confusion lors de la séance précédente c'est l'information au sujet de la répartition des classes qui sera revue tous les ans en fonction du nombre d'inscriptions, car par exemple pour la rentrée 2015-2016 la répartition pourrait être 3 classes de maternelle et 4 de classe élémentaire.

Madame Josiane PIOFFET signale que dans le premier croisement sur le chemin de Beauregard à Marolles il y a un trou important.

Madame le Maire fixe la date du prochain conseil au jeudi 17 juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 25 et 26/06/2014

Publié ou notifié le : 26/06/2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.